



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 15993

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la lenteur apportée à la mise en place des modalités d'indemnisation des porteurs de titres russes. A la suite des accords conclus en 1996 et en 1997 entre la France et la Russie, et alors qu'un acompte de 600 millions a été versé par le gouvernement russe, aucun des 400 000 porteurs d'emprunts n'a été indemnisé. Il lui demande de lui préciser les délais nécessaires pour permettre enfin la mise en place des modalités de remboursement attendues depuis si longtemps.

Texte de la réponse

La loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier organise, dans son article 73, les opérations de recensement des personnes ayant vocation à bénéficier d'une indemnisation. Un recensement est en effet indispensable, les détenteurs de créances sur la Russie et les personnes spoliées n'étant pas nominativement connus. Cette opération, qui durera six mois, a débuté le lundi 6 juillet dernier. Elle est accompagnée d'une vaste campagne d'information qui permet à chacun de connaître ses droits et les démarches à accomplir. En l'espèce, les démarches sont simples. Les titulaires de titres russes doivent s'adresser à l'un des 4 000 guichets du Trésor public, personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire librement choisi. Les personnes spoliées doivent s'adresser à l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, située au 54, rue de Châteaudun, 75009 Paris. Lorsque les résultats du recensement seront connus, le Gouvernement pourra élaborer les modalités d'indemnisation qui seront soumises au Parlement. Les versements aux bénéficiaires pourront alors intervenir.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15993

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3337

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4139